

AFFAIRE No 48 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE FUNERAIRE A SAINT-DENIS  
\* APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
\* AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE PASSER  
DES MARCHES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération, en date du 26 juillet 1984 (affaire no 12), vous avez approuvé le principe de construction d'un Centre Funéraire à Commune Prima, et vous m'avez autorisé à solliciter des subventions.

Le Conseil Régional et le Conseil Général ont répondu favorablement, en accordant à la Commune de Saint-Denis une subvention de 2 000 000 Francs chacune.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

\* Coût de l'opération (y compris équipements, honoraires et révision de prix) :

7 600 000 Francs ;

\* Financement :

Subvention du Conseil Régional .....	2 000 000
Subvention du Conseil Général .....	2 000 000
Participation communale .....	3 600 000
	<hr/>
Total .....	7 600 000

Je vous demande de bien vouloir :

- . Approuver ce plan de financement, ainsi que le projet établi par le Cabinet DELCOURT, assisté de Monsieur ROYER ;
- . M'autoriser à lancer un appel d'offres, et à passer des marchés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets la question aux voix.

---

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Générales, des Travaux Publics et des Finances

Favorables.

---

M. ANNETTE : Y a-t-il une estimation des "candidats au four" ?

M. FOURNEL : Environ sept cents.

M. ANNETTE : Dont environ cinq cents pour Saint-Denis ?

M. GERARD G. : Est-ce qu'on pourrait situer ce Centre géographiquement ?

Monsieur FOURNEL procède à la localisation du projet sur plan.

M. FOURNEL : Ce crématorium se trouvera à l'entrée du Cimetière de Prima, un peu en retrait par rapport au karting actuel.

La durée de crémation est de l'ordre de une heure et demie à deux heures. Les cendres qui en sont issues seront recueillies dans des urnes remises aux familles.

M. HOARAU M. : Il faudrait prévoir un jardin des souvenirs pour y répandre ces cendres.

M. ANNETTE : Est-ce la Commune qui va gérer cet équipement ?

LE MAIRE : Nous avons l'initiative de cette affaire. Mais, il est bien évident que ce projet intéresse tout le Département. Il est également question d'en créer un autre dans le sud.

M. ANNETTE : Il y aura une péréquation ?...

LE MAIRE : Etant donné que la demande est forte, le projet devrait se concrétiser.

M. GERARD G. : Monsieur le Maire, je ne suis pas opposé à la réalisation d'un tel projet ; cependant, je renouvelle mes réserves quant à sa situation géographique, c'est-à-dire au vent par rapport à la ville de Saint-Denis.

LE MAIRE : Il n'y aura aucun dégagement d'odeurs.

M. GERARD G. : On verra bien.

LE MAIRE : Tout est prévu pour qu'il n'y en ait pas.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 02 JUIL. 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

.../...